



GUIDE DE LECTURE DU REFERENTIEL LITERIE BP X30-323-10

Sommaire

Introduction	2
<ul style="list-style-type: none">• Contexte• Principes de l'affichage environnemental• Objectif du guide de lecture	<ul style="list-style-type: none">222
Présentation du produit concerné par le référentiel	3
<ul style="list-style-type: none">• Introduction• Unité fonctionnelle• Cycle de vie d'un produit de literie et périmètre d'étude	<ul style="list-style-type: none">333
Explication des choix méthodologiques	5
<ul style="list-style-type: none">• Enjeux et impacts environnementaux• Données à l'origine des impacts• Autres choix méthodologiques	<ul style="list-style-type: none">667
Lexique des unités	9



Introduction

> Contexte

> Contexte général de l'affichage environnemental

La Loi n°2009-967 du 3 août 2009 énonce dans son article 54 que tout consommateur doit pouvoir disposer d'une information environnementale objective sur les caractéristiques d'un produit (impacts environnementaux du couple produit/emballage).

Tous les produits de consommation à destination du consommateur final sont concernés par l'affichage environnemental.

Depuis le printemps 2008 des travaux se sont tenus à l'AFNOR, sous la présidence de l'ADEME, pour développer, avec les professionnels mais aussi la société civile, les méthodologies d'évaluation des impacts environnementaux. **Le référentiel de bonnes pratiques AFNOR BP X 30-323 est le document cadre qui établit les principes généraux** pour que les entreprises qui souhaitent s'engager puissent le faire sur la base d'un même socle. Le référentiel a établi que les indicateurs permettraient la comparaison entre produits d'une même catégorie. Il est donc nécessaire que les indicateurs soient calculés de la même manière. C'est pourquoi, dans la continuité de ce référentiel, des groupes de travail se sont réunis pour préciser les méthodes de calcul.

Les groupes de travail sectoriels réunissent les professionnels et les autres parties prenantes concernées par une famille de produits pour discuter et proposer des méthodologies de calcul spécifiques à un produit.

> Contexte spécifique du guide de lecture : travaux sur la literie

Ce référentiel concerne les matelas, surmatelas et sommiers. Ce référentiel sera étendu aux sommiers tête et pied relevable (TPR), manuels et motorisés, par la suite.

> Principes de l'affichage environnemental

Afin de communiquer au consommateur une information reflétant les principaux impacts environnementaux des produits, l'affichage environnemental s'appuie sur une méthode clé pour l'ensemble des travaux : **l'analyse du cycle de vie (ACV)**. Cette évaluation permet d'identifier et d'évaluer l'ensemble des impacts potentiels d'un produit sur l'environnement à chacune des étapes de son cycle de vie : la production ou l'extraction des matières premières, la fabrication du produit, sa distribution, l'utilisation du produit et les impacts liés à son traitement ou l'élimination en fin de vie.

Ce type d'évaluation est encadré au niveau international par les normes¹ ISO14040 et ISO14044. Les normes ont laissé ouverts certains choix méthodologiques. L'annexe méthodologique transversale et les annexes méthodologiques sectoriels ont pour objet de préciser ces méthodologies afin de conduire les calculs de la même manière et d'assurer la comparabilité des résultats de l'affichage environnemental.

> Objectif du guide de lecture

Ce guide de lecture a pour vocation d'expliquer et de vulgariser certaines notions et exigences du référentiel literie pour que chacun puisse comprendre la nature des choix qui ont été faits.

Il existe aussi un guide de lecture de l'annexe méthodologique transversale qui s'applique pour tous les produits.

¹ www.iso.org



Présentation du produit concerné par le référentiel

► Introduction

Le groupe de travail Ameublement (GT7), co-animé par l'Union Nationale des Industries Françaises d'Ameublement (UNIFA) et l'ADEME a commencé à se réunir en février 2009. Les travaux réalisés entre 2009 et 2011 ont permis d'aboutir à l'élaboration d'un référentiel pour la catégorie de produits « Literie ». Il est à noter que le projet pilote PROPILAE réalisé par l'Institut Technologique FCBA a permis de nourrir les réflexions de ce groupe. Le référentiel literie a été adopté par la plateforme générale en Juin 2011.

► Unité fonctionnelle

► Détermination de l'unité fonctionnelle et du flux de référence

▪ Unité fonctionnelle

L'unité fonctionnelle est l'unité de mesure utilisée pour évaluer le service rendu par le produit. Dans le cas de la literie, l'unité fonctionnelle choisie est :

« **Une place de couchage de largeur minimum 70 cm utilisée quotidiennement, par année d'utilisation** ».

▪ Durée de vie

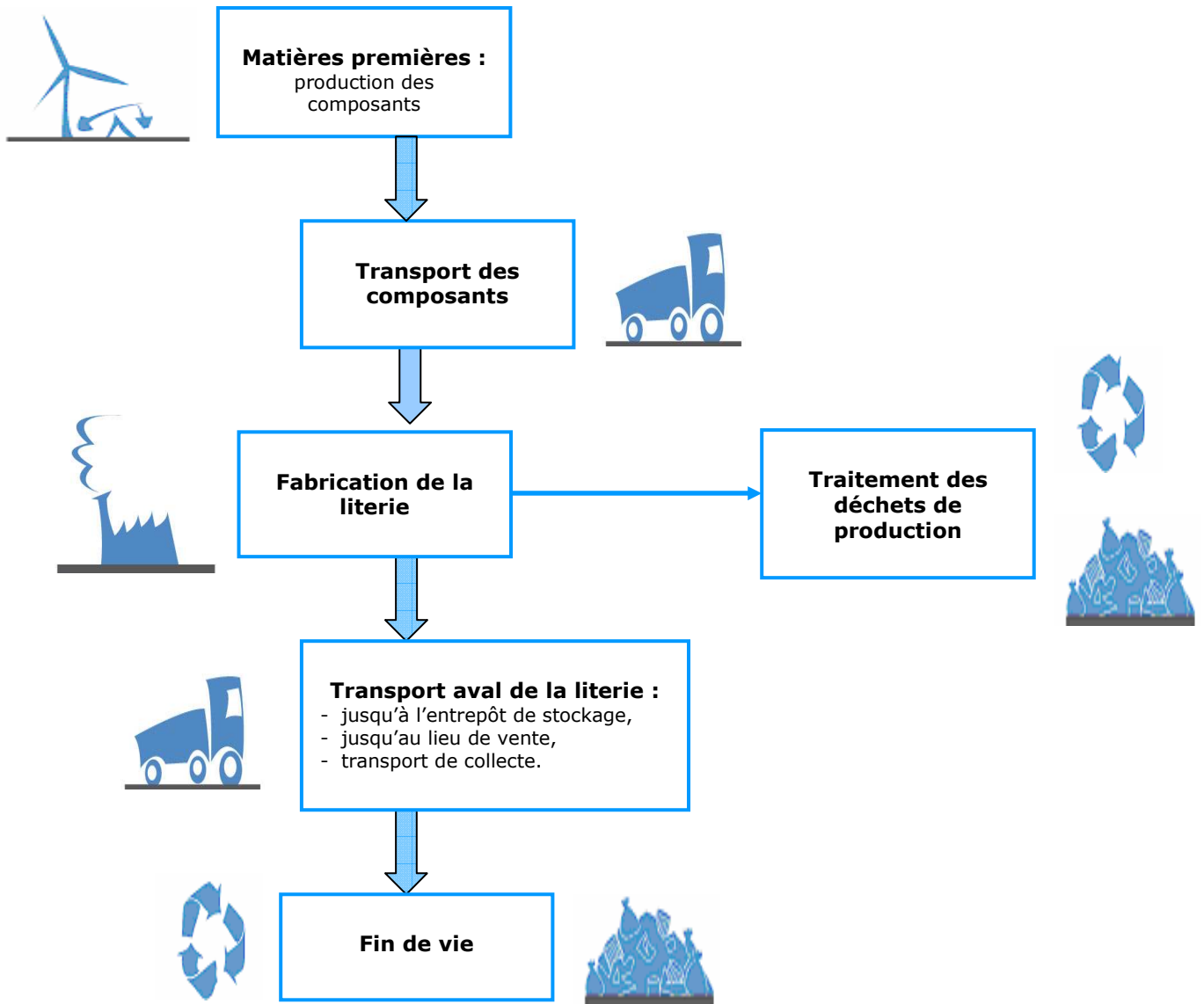
La durée de vie du produit permet **d'exprimer l'unité fonctionnelle par année d'utilisation** : les impacts qui seront affichés correspondent à l'impact du produit divisé par sa durée de vie.

La durée de vie peut être déterminée selon la conception du coproduit ou par des tests de performance (cf. paragraphe sur la durée de vie).

► Cycle de vie d'un produit de literie et périmètre d'étude

L'ensemble des étapes du cycle de vie de la literie est comptabilisé. Les seules étapes qui ne sont pas prises en compte sont celles :

- dont **l'influence sur le bilan environnemental** du meuble est **négligeable** :
 - transport des emballages ;
 - transport des déchets de production ;
 - transport de produits SAV ;
 - distributeur ;
 - utilisation ;
 - lieu de vente ;
- qui sont **exclus par le référentiel méthodologique BP X30-323** (le transport consommateur est déporté).



Cycle de vie d'un produit de literie



Explication des choix méthodologiques

► Calcul de la durée de vie

Pour chaque catégorie de produits de literie, des **durées de vie standard** ont été définies par les professionnels du secteur de l'ameublement. Cette durée de vie **dépend des critères de conception du meuble**.

Une durée de vie différente des valeurs standard peut être revendiquée en fonction des résultats obtenus à des tests de performance.

Exemple : Sommier

Une **durée de vie standard** commune à toutes les catégories de sommiers a été fixée à **7 ans**.

D'autres durées de vie standard ont été fixées selon la conception du sommier :

Durée de vie standard	Critère de conception
15 ans	Structure assemblée par vissage direct + suspension
20 ans	Structure assemblée mécaniquement + suspension + fonction fixe

Un professionnel peut prouver que son sommier dure plus longtemps à l'aide de tests de performances décrits par des normes harmonisées :

- charge statique verticale sur les bords ;
- durabilité du bord ;
- durabilité du plan de couchage.

Pour chacun de ces tests, le sommier obtient une note sur 8 (1, 2, 4 ou 8). Tous les tests n'ont pas la même importance et possèdent donc un coefficient.

Essai	Note	Coeff.
Charge statique verticale sur les bords	1	20
	2	
	4	
	8	
Durabilité du bord	1	30
	2	
	4	
Durabilité du plan de couchage	1	50
	2	
	4	
	8	

La **note finale** est ainsi obtenue en réalisant une moyenne pondérée des notes et en l'exprimant en pourcentage, elle **permet alors de déterminer la durée de vie du sommier**.

Note finale	Durée de vie (ans)
<20%	7
Entre 20 et 50%	15
Entre 50 et 80%	20
>80%	25

Pour **les matelas**, l'autre type de produit de literie, des tests de performance ont été identifiés, portant sur :

- la modification de la dureté de l'âme ;
- la perte de hauteur de l'âme ;
- la déformation rémanente du matériau de garnissage « plateau ».

De la même manière que pour les sommiers, une durée de vie standard a été déterminée. Cette **durée de vie standard**, commune à toutes les catégories de matelas, quelle que soit la conception, a été fixée à **7 ans**.



► Enjeux et impacts environnementaux

► Evaluation des impacts environnementaux

Certains critères sont ressortis comme **déterminants** dans le bilan environnemental global de la literie :

▪ Effet de serre :

Les activités de fabrication, stockage et transports intervenant tout au long du cycle de vie de la literie engendrent des émissions de gaz à effet de serre à l'origine du changement climatique.

▪ Acidification de l'air :

Certains gaz (dioxyde de soufre et dioxyde d'azote par exemple) rejetés dans l'air par l'industrie de la literie se transforment en acides en présence d'humidité. Ces acides retombent ensuite sur terre lors des épisodes pluvieux et modifient le pH des rivières, des lacs et des sols.

▪ Eutrophisation :

L'eutrophisation est la modification et la dégradation d'un milieu aquatique à l'origine d'incidences négatives sur la biodiversité, la qualité de l'eau et la santé.

▪ Epuisement des ressources naturelles :

La fabrication des différents composants d'un produit de literie nécessite la consommation de matières et ressources non renouvelables.

La sélection des impacts environnementaux à retenir pour **la communication** de l'affichage environnemental s'est faite en considérant plusieurs critères :

- la facilité de mise en œuvre pour la base de données pour l'entreprise ;
- le caractère discriminant de l'impact pour une majorité de produits du marché ;
- la couverture des impacts sur l'ensemble du cycle de vie.

Parmi les quatre indicateurs, **seulement trois ont été sélectionnés pour la communication de l'affichage environnemental** :

Indicateurs retenus pour la literie :

- **l'effet de serre**, exprimé en kg équivalent CO₂ ;
- **l'acidification**, exprimée en g équivalent SO₂ ;
- **l'eutrophisation**, exprimée en g équivalent P (phosphore)

(cf. *Lexique des unités*)

► Données à l'origine des impacts

► Nature des données utilisées pour l'affichage

Un groupe de travail doit préciser parmi les données quantifiées celles qui doivent nécessairement être des données primaires et celles qui peuvent ou doivent être des données secondaires.

La qualification de la donnée dépend de :

- l'importance relative de cette donnée dans le bilan total,
- l'accessibilité de la donnée,
- du coût d'obtention de la donnée.



Le tableau suivant récapitule les choix qui ont été faits pour modéliser la literie :

Phase du cycle de vie	Données primaires	Données semi-spécifiques	Données secondaires
<i>Matières premières</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Composition du produit - Gestion durable des forêts - Usinage du bois - Fabrication des textiles, mousses et ressorts - Fabrication des textiles et du latex 	<ul style="list-style-type: none"> - Composition de l'emballage 	Impacts des matériaux
<i>Site de fabrication</i>	Consommation énergétique par type de produit	<ul style="list-style-type: none"> - Emissions de COV - Lorsqu'un Plan de Gestion des Solvants est obligatoire, cette donnée est une donnée primaire. - Production de déchets de fabrication 	Impacts de l'énergie, en fonction du mix énergétique
<i>Transport</i>		Valeurs par défaut pour le scénario de transport des matériaux et du meuble sur le territoire français	<ul style="list-style-type: none"> - Impacts de la tonne kilométrique en fonction des modes de transport - Données secondaires pour l'approvisionnement (taux de chargement et taux de retour à vide des camions)
<i>Fin de vie</i>			Fin de vie des encombrants (collecte comprise) et des emballages ménagers

► Autres choix méthodologiques

► Allocations co-produits

Si les données concernant les consommations et rejets de la chaîne de production du meuble sont disponibles, elles doivent être utilisées. Dans le cas contraire, les consommations et rejets totaux du site doivent être répartis entre les différents co-produits : il s'agit de l'allocation.

Règles d'allocation	
Fabrication mono-produit	Fabrication multi-produits
Imputation au prorata des unités fonctionnelles produites pour cette étape de production	<p>Les consommations et rejets de la chaîne ou du site de fabrication peuvent être rapportés à la masse de mousse utilisée, au volume de bois consommé, à la surface de tissu, etc.</p> <p>Si impossible : allocation par unité fonctionnelle de préférence ou si impossible par unité de production.</p>



▪ **Recyclage des chutes de production de bois :**

En ce qui concerne la modélisation du **recyclage des chutes de production de bois**, la **répartition du bénéfice** entre l'utilisateur et le producteur est **fixée à 50/50**. Ce choix pourra néanmoins évoluer selon les travaux en cours à ce sujet.

▪ **Utilisation de mousse recyclée :**

Comme pour les chutes de production bois, le bénéfice environnemental résultant du recyclage de la mousse est **fixé à 50/50** entre celui qui produit et celui qui utilise la matière recyclée.

▪ **Utilisation de feutre et recyclage du textile :**

Le feutre est un matériau issu du recyclage des chutes de textile. En l'absence de données sur un matériau de substitution au feutre, la répartition du bénéfice du recyclage est réalisée selon la méthode des stocks :

- le bénéfice lié à la non élimination des chutes est attribué au produit fournissant la matière recyclée
- le bénéfice lié à l'utilisation est attribué au produit utilisant la matière recyclée.

Il n'y a donc aucun impact amont associé aux déchets textiles. Cela représente une **dérogation au référentiel BP X 30-323**, dans l'attente de travaux communs entre les groupes de travaux.

▶ **Validité temporelle des données et fréquences des mises à jour**

Toute modification générant une augmentation considérable sur l'un des indicateurs retenus impose un nouvel affichage. Cette mise à jour doit être réalisée dans les cas suivants :

- délocalisation de la production hors de la France ;
- modification de la composition du produit ;
- changement de zone d'approvisionnement pour un composant ;
- changement du produit de finition ;
- changement de fournisseur de bois qui ne permet plus d'intégrer le stockage temporaire du carbone.

La **fréquence minimale de mise à jour** de l'information environnementale est **fixée à 5 ans** pour le premier affichage puis est conditionné par chaque mise à jour du présent référentiel.

▶ **Mode de validation des données**

L'entreprise doit tenir les informations ayant servi aux calculs à disposition d'un contrôle éventuel.

▶ **Décalage des émissions de gaz à effet de serre dans le temps**

Toutes les émissions liées au cycle de vie d'un produit n'ont pas lieu au même moment. Dans la mesure où l'impact sur l'effet de serre est évalué sur une période de 100 ans, lorsque les émissions sont significativement reculées dans le temps (par rapport à la production du produit), elles génèrent moins d'impacts sur l'effet de serre sur cette échelle temporelle de 100 ans. Le groupe de travail sectoriel 7 a décidé de prendre en considération le décalage dans le temps pour la literie.

Les émissions de gaz à effet de serre en fin de vie sont donc affectées d'un coefficient de pondération déterminé en fonction de la durée de vie du produit et de la durée de vie du gaz à effet de serre (GES). Le potentiel de réchauffement global (PRG) des émissions étant calculé par convention sur une base de 100 ans, le coefficient appliqué revient à soustraire de ces 100 ans la période pendant laquelle le GES n'est pas dans l'atmosphère.

Si un sommier est considéré durer 20 ans, les émissions à comptabiliser seront de :

$$\text{Emissions à compter} = \text{Emissions hors fin de vie} + \text{Emissions en fin de vie} * (100-20)/100$$

Pour les gaz ayant une durée de vie inférieure à la nouvelle période de référence (100-20), les émissions ne sont pas pondérées par un facteur correctif (i.e. méthane).



Lexique des unités

Indicateur	Unité	Illustration
Effet de serre	kg équivalent CO ₂	1 aller-retour en avion Paris-New York correspond à 1 tonne éq CO ₂
Acidification de l'air	g équivalent SO ₂	Les rejets moyens d'un Européen en 1 an correspondent à 73.6 kg éq SO ₂
Eutrophisation	g équivalent P	2g éq P correspond à un cycle de lavage d'un lave-vaisselle